

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 12 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BALLANDRAS RAYMOND

Route du Port - BP 19
01150 Lagnieu

Références : 2024-RAP-S4069
Code AIOT : 0006102123

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2024 dans l'établissement BALLANDRAS RAYMOND implanté route du Port à Lagnieu (01150).

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'inspection est réalisée de manière inopinée, dans le cadre du suivi de la mise en demeure demandant à l'exploitant de procéder à la déclaration de cessation d'activité de son site situé route du Port à Lagnieu, ainsi qu'à la remise en état de son site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BALLANDRAS RAYMOND
- route du Port - BP 19 - 01150 Lagnieu
- Code AIOT : 0006102123
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Raymond BALLANDRAS, était autorisé à exploiter un chantier de démolition et de récupération de Véhicules automobiles Hors d'Usage (VHU), sur le territoire des communes de Lagnieu et de Saint Sorlin en Bugey, par arrêté préfectoral du 12 octobre 1977 modifié par celui du 15 juillet 1996.

Malgré l'obligation réglementaire du 24 mai 2006 qui impose à tout exploitant de disposer d'un agrément afin d'exercer cette activité, l'exploitant n'avait pas effectué la démarche de demande de cet agrément.

Aussi, à l'issue de l'inspection du 29 novembre 2017, étant donné que l'établissement de M. Raymond BALLANDRAS :

- ne dispose pas et n'a jamais disposé de l'agrément nécessaire à l'exploitation d'un centre VHU ;
- n'exerce plus de manière effective l'activité de centre VHU, pour laquelle il dispose d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 février 2013 au titre de la rubrique n° 2712 ;

l'inspection des installations classées a considéré que l'établissement de M. Raymond BALLANDRAS n'était plus exploité depuis plus de 3 ans (arrêt préfectoral de refus d'agrément du 11 février 2013) et que l'enregistrement délivré était caduque.

A l'issue de cette inspection, un arrêté préfectoral de mise en demeure imposant à l'exploitant de procéder à la cessation d'activité de son site et à le remettre en état a été signé le 19 janvier 2018.

La présente inspection porte sur les suites données à cet arrêté de mise en demeure.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suites proposées
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 19/01/2018, article 1	Transmission du rapport à l'exploitant pour prise de contact avec l'inspection des installations classées

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société de M. Raymond BALLANDRAS, dont le siège social est route du Port à Lagnieu, a été radiée du RCS au greffe de Bourg-en-Bresse le 23/01/2023 et est en cessation au niveau de l'INSEE depuis le 31/12/2022.

Le jour de l'inspection, le 06 mars 2024, le site de M. Raymond BALLANDRAS ne présente aucun signe d'activité. Sept véhicules hors d'usage ont été aperçus depuis l'extérieur du site.

Le site est correctement clôturé et le portail cadenassé ; le site est gardé par un chien.

M. BALLANDRAS est injoignable aux coordonnées téléphoniques dont l'inspection des installations classées dispose (pas d'adresse électronique).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/01/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : L'établissement Raymond BALLANDRAS est mis en demeure : <ul style="list-style-type: none">• sous 3 mois de notifier au préfet, la déclaration de cessation d'activité de son site précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site, conformément aux dispositions du II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;• sous 6 mois de transmettre au préfet, un mémoire de remise en état du site comportant ses propositions sur le type d'usage futur, conformément aux dispositions du I de l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.
Constats : Depuis l'extérieur du site, l'inspection des installations classées a constaté : <ul style="list-style-type: none">• que la majeure partie du site est vide et qu'aucune activité n'est opérée en son sein,• que le site est correctement clôturé et le portail cadenassé ; le site est gardé par un chien,• la présence de sept véhicules, s'apparentant à des VHU, stockés devant le bâtiment principal. La végétation a envahi ces véhicules,• la présence d'un petit stock de pneus visible dans le bâtiment principal,• la présence de quatre à six conteneurs à l'arrière du site. Par courrier du 17 janvier 2018, à la suite de la précédente visite, M. Ballandras avait indiqué ne plus prendre en charge de VHU, mais poursuivre son activité de levage/manutention. À l'époque, il cherchait un repreneur. Aucun dossier de cessation d'activité, diagnostic de pollution, mémoire de réhabilitation du site n'a été adressé à la préfecture depuis l'arrêté de mise en demeure du 19 janvier 2018.

Après vérification, l'inspection des installations classées a constaté le 06 mars 2024 que :

- la société de M. Raymond BALLANDRAS, dont le siège social est route du Port à Lagnieu, a été radiée du RCS au greffe de Bourg-en-Bresse le 23/01/2023 et dispose d'un statut « en cessation » au niveau de l'INSEE depuis le 31/12/2022 ;
- les numéros de téléphone connus de l'inspection des installations classées, dont l'un est affiché à l'entrée du site, ne sont plus attribués. Aucune adresse électronique n'est disponible.

L'inspection des installations classées propose de transmettre ce constat à l'exploitant à la dernière adresse connue pour que l'exploitant reprenne contact avec la préfecture pour établir un point de situation.

Type de suites proposées : Transmission du rapport à l'exploitant pour prise de contact avec l'inspection des installations classées.